

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE PERTHES-EN-GATINAIS
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 02/02/2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 2 février 2015 à 19:30 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Michel PIGEAU est nommé pour remplir cette fonction.

* * * * *

PRÉSENTS :

JÉRÔME GUYARD, FRANÇOISE MEGRET, JEAN-FRANÇOIS LEMESLE, ANNE GRAVIERE, DOMINIQUE LE TERRIER, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, THIERRY FROMENTIN, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, MICHEL PIGEAU, CORINNE LABLANCHE, PATRICK ANNE, LYDIE GARRABOS, MARIE-CHRISTINE FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, GÉRARD MAZEAUD, KARL ECKERT, PHILIPPE STORME, NATHALIE CHANEAC, HENRI ANDRIEUX, ELISABETH BEAUGRAND, HOUM KELTOUM MAALLOUL, LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

DOMINIQUE LE TERRIER DONNE POUVOIR À JÉRÔME GUYARD (pour la délibération n°8)
STÉPHANIE HURGUES DONNE POUVOIR À PHILIPPE STORME
VALERIE THOMAS DONNE POUVOIR À FRANÇOIS PETITBON
PIERRE CERIZAY DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER

ABSENT(S) :

* * * * *

➤ Point sur les Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Contrat pour la réception, le tri, le chargement, le compactage, l'évacuation et le traitement des déchets, le 14/01/15 (n°02/15) ;
- Avenant n°1 – Aménagement de voirie « impasse du Moulin de la Seine », le 21/01/15 (n°24/14).

Convention d'occupation des salles :

- Odyssée : le 24/02, 11/01, 09/02, 04/05, 16/05, 13/06 et 28/02 (n°112/14, 124/14, 125/14, 126/14, 127/14, 128/14 et 129/14) ;
- P. Pugliese : le 19/06 et le 21/06 (n°130/14 et 131/14).

Convention d'occupation de logements :

- logement d'insertion situé au 1, rue de la Fileuse et loué à Mme De Araujo à compter du 16/12/14 (n°115/14) ;

- reconduction de la convention d'occupation des logements situés 65, avenue de Fontainebleau et loués du 1^{er}/01/15 au 31/12/15 à :
 - Mme Finger
 - M. Quissac
 - M. Souton
 - M. Poupel
- renouvellement de bail du logement et de ses annexes situés 18, rue de Jonville, utilisés à usage exclusif de locaux commerciaux à compter du 1^{er}/01/15 au 31/12/15 (n° 117/14) ;
- logement d'urgence situé au 20, rue Olivieri et loué à Mme Ahmed-Fouatih à compter du 07/12/14 (n°119/14).

Défense de la commune :

- requête de M. Boniart contre l'arrêté de permis de construire n° PC 0774071300044 et requête de Mme Védie, recours contre le rejet du recours gracieux effectuée par la requérante contre l'arrêté de permis de construire n° PC 0774071300046 – requêtes délivrées par la commune le 14/02/14 – représentation en justice par Maître Pareydt ;
- requête de M. Miquel contre l'avis favorable délivré par le commissaire-enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au transfert des voies privées du Hameau de Villers dans le domaine public communal – représentation en justice par Maître Pareydt (n°122/14).

Acte de nomination :

- Régisseur titulaire et suppléant – régie de recettes et d'avances au Service Technique, le 19/12/14 (n°109/14) ;
- Modificatif de l'acte de nomination du régisseur titulaire – régie de recettes du Centre Municipal de Santé, le 14/01/15 (n°04/15) ;
- Nomination des mandataires (préposés) de la régie de recettes du Centre Municipal de Santé – Mise à jour et régularisation, le 14/01/15 (n°01/15).

Réalisation d'un emprunt :

- Prêt d'un montant de 1 617 300 € pour assurer le financement des investissements 2014 du budget assainissement.

Bail commercial :

- Signature d'un bail commercial et d'un contrat de location de licence IV avec M. et Mme MONTOUT, portant sur le restaurant de Moulignon.

➤ **Adoption du Procès Verbal** de la séance du 17 novembre 2014

➤ **Information du Conseil Municipal (avant passage en CAP) : Mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes Seine-Ecole**

➤ **Prise de parole de Dominique Le Terrier pour annoncer sa démission (raisons personnelles)**

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2015_1)

OBJET : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SIARCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 5212-16 et 5212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Soisy-sur-Ecole, en date du 16 septembre 2014, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence *Conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement*,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 16 octobre 2014, portant approbation de l'adhésion de la commune de Soisy-sur-Ecole au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Soisy-sur-Ecole,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) de la commune de Soisy-sur-Ecole,

APPROUVE les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2015_2)

**OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DE
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D.411-1 du Code de l'éducation,

Vu la délibération N°DB20140428_27 en date du 28 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'école,

Vu la note de synthèse,

Considérant que le Conseil d'école de chaque école est composé notamment des membres suivants : le directeur de l'école, président ; deux élus (le maire ou son représentant et un Conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal),

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'école de chaque école de la commune,

Considérant que Madame Nadal demeure la représentante du maire dans les Conseils d'école, en sa qualité d'adjointe déléguée sur le secteur Education,

Considérant que dans ce cas les nominations prennent effet immédiatement conformément à l'article L.2121-21 du Code de l'éducation,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE la délibération N° DB20140428_27 en date du 28 avril 2014 relative à la désignation des représentants du Conseil Municipal aux Conseils d'école,

DESIGNE Monsieur Anne Patrick comme représentant du Conseil Municipal dans les Conseils d'école de la primaire Marie-Curie et de la maternelle Moulin Clair,

DESIGNE Monsieur Lemesle Jean-François comme représentant du Conseil Municipal dans les Conseils d'école de la primaire A. Camus, des élémentaires A. Saint-Exupéry et A. Fercot et de la maternelle A. Fercot,

DESIGNE Monsieur Eckert Karl comme représentant du Conseil Municipal dans les Conseils d'école de l'élémentaire des Grands Cèdres et des maternelles des Grands Cèdres et Bordes,

DIT que cette modification s'applique immédiatement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2015_3)

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°15 DE LA DSP RESTAURATION
LIANT LA VILLE À SODEXO**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le contrat de concession signé le 09 décembre 1996, entré en vigueur le 1^{er} septembre 1997,

Vu le projet d'avenant joint en annexe,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de prendre en compte la charge d'un poste supplémentaire pour la société Sodexo,

Considérant que, depuis la rentrée de septembre 2013, la ville de Saint-Fargeau-Ponthierry applique la réforme des rythmes scolaires, engendrant ainsi l'ouverture du service restauration des écoles le mercredi et la fermeture du service restauration du centre de loisirs ce même jour, en dehors des vacances scolaires et par là-même un ajustement des effectifs de Sodexo,

Considérant le retrait de denrées issues de l'agriculture biologique, notamment les pains et laitages, au profit d'un repas entièrement composé de denrées issues de l'agriculture biologique par semestre,

Considérant que ces variations ont pour conséquence la nécessité pour la commune de payer à Sodexo:

- 13 969,11 € TTC (5 017,95 € pour le poste supplémentaire et 8 951, 16 € pour l'ouverture des offices les mercredis) au titre de février et mars 2015,
- 13 969,11 € TTC (5 017,95 € pour le poste supplémentaire et 8 951, 16 € pour l'ouverture des offices les mercredis) au titre d'avril à juillet 2015.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de l'avenant n°15 avec la société Sodexo,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les actes afférents.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 26

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON,
PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS
PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE
HERBEZ

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2015_4)

**OBJET : CONSEIL DES ASSOCIATIONS - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE
DES ASSOCIATIONS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 relative à la composition et à la désignation des membres élus du Conseil des Associations,

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté municipale de poursuivre et de renforcer les liens directs avec les associations féréopontaines par la mise en place d'un Conseil des Associations,

Considérant que le Conseil des Associations est composé de deux collèges : un collège élus de 7 membres désignés par le Conseil Municipal et un collège associations de 7 membres élus par leurs pairs,

Considérant que les élections pour les représentants des associations locales se sont tenues du 2 décembre au 10 décembre 2014,

Considérant que lors de ces élections, une égalité est survenue au sein de la famille des associations environnementales, économiques, des anciens combattants, d'animations et diverses, et qu'un second tour a été organisé du 07 au 14 janvier 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de l'élection des représentants des associations locales du Conseil des associations, comme suit :

- représentants des associations sportives :
 - J.P. PELLETIER (Tennis de table COMT)
 - P. PIETU (Air modèle)
 - M.F. RANVIER (Féréo Rando)
- représentants des associations culturelles :
 - L. HOBIN-SANCHEZ (Les tréteaux de Seine-Ecole)
 - J. POUILLON (Lez'Arts)
- représentant des associations d'éducation, caritatives, sociales, de santé :
 - J. GUIBART (Donnez leurs des ailes France/Népal)
- représentants des associations environnementales, économiques, des anciens

combattants, d'animations et diverses :
- D. DURST (Le Club des Jours Heureux)

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2015_5)

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DENTAIRES 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2003 approuvant l'adhésion du Centre Municipal de Santé au volet commun de l'Accord National entre les Centres de Santé et les Caisses d'assurance maladie,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2004 approuvant l'adhésion du Centre Municipal de Santé à l'option conventionnelle relative à la coordination des soins dentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal DB20141215_8 du 15 décembre 2014 adoptant les tarifs dentaires pour l'année 2015,

Vu la note de synthèse,

Considérant l'erreur matérielle intervenue dans la grille tarifaire pour 2015 sur les actes relatifs prothèses amovibles stellites pour les extérieurs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte les modifications de tarification des prothèses amovibles stellites pour les extérieurs, conformément à la grille ci-annexée pour l'année 2015,

DIT que les autres tarifs dentaires pour 2015 restent inchangés.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 26 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR :	26	
VOIX CONTRE :	7	LIONEL WALKER, SÉVERINE FELIX-BORON, PIERRE CERIZAY, JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, CYRILLE HERBEZ
ABSTENTION :	0	

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2015_6)

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N°490 SISE RUE
ALBERT EINSTEIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le procès verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 15 mars 2013 autorisant la

cession de la parcelle E n°490 sise rue Albert Einstein à la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour la réalisation d'une aire de jeux,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle n° E 490 afin de pouvoir assurer l'entretien de l'aire de jeux,

Considérant la nécessité de classer la parcelle n° E 490 dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de procéder à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section E n°490, d'une superficie de 92 m2 sises rue Albert Einstein à Saint-Fargeau-Ponthierry,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°490, sise rue Albert Einstein à Saint-Fargeau-Ponthierry, d'une superficie de 92 m2 pour un montant de 1€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition,

APPROUVE le classement de la parcelle n° E 490 dans le domaine public communal,

DIT que les frais administratifs et notariés sont à la charge de la Commune,

DIT que cette acquisition sera inscrite au budget primitif de l'année 2015.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2015_7)

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 83 ET
ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°18 DU 17/09/2012**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1,

Vu le Code Forestier et notamment son article L.331-19,

Vu l'avis de mise en vente de parcelles boisées, par la SAFER ILE DE FRANCE, en date du 20 Août 2012,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de maintenir et protéger les espaces naturels de la commune,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération n°18 en date du 17 Septembre 2012, dont l'objet portait sur l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AO n°83, pour un montant de

446 € au lieu de 556 € comme stipulé dans la promesse unilatérale d'achat en date du 17 septembre 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Abroge la délibération n° 18 en date du 17 Septembre 2012, dont l'objet portait sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 83 appartenant à LA SAFER ILE DE FRANCE, pour un montant de 446 €,

Décide de procéder à l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AO n°83, d'une superficie de 364 m2 sises au lieudit "Les Glaises" à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n°83, sise au lieudit "Les Glaises" à Saint-Fargeau-Ponthierry, d'une superficie de 364 m2 pour un montant de 556 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition,

Dit que les frais administratifs et notariés sont à la charge de la Commune,

Dit que cette acquisition sera inscrite au budget primitif de l'année 2015.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 33 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 33
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2015_9)

OBJET : **DÉBAT D'ORIENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants, L.123.6, L.123-9, L.123-13 et L.300-2,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), modifiée par la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat (UH),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme maîtrisé (ALUR),

Vu le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) approuvé par le décret N°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu les délibérations du conseil syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation en

date des 13 décembre 2006 et 6 octobre 2009 approuvant les modifications du Schéma Directeur de la Région Melunaise,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011 prescrivant la révision du PLU,

Vu la charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français approuvée par décret du Premier Ministre le 27 avril 2011,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce adopté le 15 septembre 2010 par la Commission Locale de l'Eau,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable joint à la présente délibération,

Considérant que l'article L.123-1-3 du Code de l'Urbanisme dispose que "*Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*",

Considérant que l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, dispose qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du PADD",

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Date de publication : 09/02/2015

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,



Le Maire

Jérôme GUYARD

